

Réponse du Conseil administratif du 1^{er} novembre 2023 à la question écrite du 6 septembre 2023 de Mme Léonore Baehler: «Une traversée de la rade à tout prix?»

TEXTE DE LA QUESTION

Impact environnemental de la traversée de la rade

Pourriez-vous m'indiquer si une étude d'impact a été réalisée en ce qui concerne le projet de passerelle piétonne pour la traversée de la rade pour les piétons et les cyclistes? Si une étude a été menée, pourriez-vous me fournir les conclusions quant à son impact sur les zones Ramsar et à l'énergie grise nécessaire pour réaliser ce nouveau pont?

Par ailleurs, j'ai eu connaissance de l'intention du CERN d'utiliser la traversée du lac vers la Pallanterie pour la gestion des déchets provenant des futurs travaux de terrassement.

Cette demande semble avoir été considérée comme actée par le CERN.

Pourriez-vous m'informer si la Ville de Genève est au courant, et si des discussions à ce sujet ont été entamées avec les instances cantonales?

Enfin, pourriez-vous indiquer comment avoir accès aux plans relatifs à ces projets ainsi que les crédits d'étude, sachant la possible ouverture d'un crédit de réalisation de 55 millions (proposition PR-1587)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif confirme qu'une étude d'impact sur l'environnement a bien été menée pour le projet de la passerelle piétonne du Mont-Blanc.

Cette dernière apporte des conclusions quant à son impact sur les zones Ramsar qui sont synthétisées ci-après. En revanche, elle n'inclut pas d'analyse liée à l'énergie grise consommée par le projet.

Par ailleurs, le Conseil administratif précise que le projet fera l'objet d'un suivi environnemental de la phase réalisation. L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) relève les points relatifs à la zone Ramsar cités ci-après (citations extraites du Rapport d'impact sur l'environnement (RIE):

Concernant l'état initial

Bien que les deux rives de la Petite Rade soient protégées par son inscription à l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) et également comme périmètre protégé par la Convention de Ramsar, la localisation du projet ne correspond pas à une zone privilégiée pour les oiseaux d'eau.

Les canards plongeurs – fuligules morillons, nettes rousses et fuligules milouins en particulier – hivernent en grand nombre sur le Léman et le Rhône. Ces hivernants utilisent des zones abritées pendant la journée (repos diurne) et ont une activité de nourrissage principalement crépusculaire/nocturne dans les zones riches en moules zébrées et/ou macrophytes.

Les oiseaux d'eau migrateurs recherchent prioritairement des sites de repos protégés des vagues et des courants comme la Pointe-à-la-Bise. Dans la Petite Rade, ces derniers se regroupent volontiers sur la rive gauche (Jardin anglais), moins dérangée par la navigation.

De grandes concentrations d'oiseaux d'eau migrateurs se reposent également en rive droite, mais en amont de la jetée des Pâquis.

Concernant la phase travaux et exploitation

Les activités de chantier représentent un dérangement pour les oiseaux d'eau. Toutefois, ceux-ci ont des solutions de repli à proximité qui devraient suffire pour ne pas trop perturber leurs habitudes.

Les dérangements liés aux activités de chantier ne provoqueront que des impacts très faibles compte tenu de la valeur locale très limitée pour l'avifaune aquatique dans le périmètre du projet.

En phase d'exploitation, le projet n'entraîne pas d'impact sur l'avifaune aquatique tel que la destruction d'habitat ou de zones de nourrissage favorables.

Concernant les conclusions RIE

Ainsi, l'EIE démontre que «le projet ne présente pas de conflit avec les exigences de la législation sur la protection de l'environnement sous réserve que l'ensemble des mesures proposées dans le RIE soient mises en œuvre. Seules les phases de chantier sont concernées car la passerelle piétonne ne produira pas d'impacts environnementaux significatifs en phase d'exploitation.

Le Conseil administratif précise que le projet du Conseil européen pour la recherche nucléaire (CERN) du Futur collisionneur circulaire (FCC) n'en est

qu’au stade de l’étude de faisabilité qui durera jusqu’en 2025, selon la brochure officielle du CERN.

Pour ce qui est d’une utilisation par le CERN de la traversée de la rade, pour l’éventuelle gestion de déchets de futurs terrassements, le Conseil administratif informe que la Ville de Genève n’est impliquée dans aucune discussion à ce sujet, et n’a pas connaissance d’échanges sur ce thème entre le CERN et les autorités cantonales.

Enfin, pour répondre à la demande de consultation des plans, le Conseil administratif rappelle que l’autorisation de construire (DD 327734/1) a été déposée en date du 19 juillet 2023 et est en cours d’instruction par les offices cantonaux. Le dossier peut être consulté au guichet de l’Office des autorisations de construire (OAC).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler